



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 29 mars 2024

Arrondissement de Dax

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
8	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis., M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation : 21 mars 2029
Délibération n° 2903202403

**Etai(en)t excusé(s) :****Procuration(s) :**

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** JOUSSELIN Nadine

<b>REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>
--

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°3006202303 du 30 juin 2023, le SIAG a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024.

L'adoption et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel imposent au SIAG d'établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée de la mandature, et pourra toutefois être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,.

**VU** la délibération n°3006202303 du 30 juin 2023 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024,

**VU** le projet de Règlement budgétaire et Financier exposé par Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** l'obligation aux communes et à leurs groupements de plus de 3500 habitants appliquant le référentiel M57 de se doter d'un RBF pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable,

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**



- **d'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040\_254001779\_20240329\_2903202403\_DE